



SAGE Vilaine

Délibération

2/ Mise en œuvre de la DCE : Contribution de la CLE Vilaine à l'élaboration du « programme de mesure » du SDAGE Loire Bretagne.

Etaient présents :

Collège des Elus :

Mesdames Andrée GAUDOIN, Conseillère Régionale des Pays de la Loire – Annie DAVY, Maire de Bédée (35)
Messieurs Joël BOURRIGAUD, Maire de Saint-Dolay (56) – Yves DANIEL, Maire de Mouais (44) – Philippe DAUNAY, Maire de Sens de Bretagne (35) – Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine – Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine – Jean-Yves LEFEUVRE, Adjoint au Maire de Thorigné Fouillard (35) – Jean-Luc MADOUASSE, Maire de Saint-Martin sur Oust (56) – Jean-René MARSAC, Conseiller Régional de Bretagne – Daniel TROTOUX, Maire de Saint-Armel (35).

Collège des Usagers, propriétaires riverains, organisation professionnelles et associations :

Madame Françoise LACHERON, Bretagne Vivante - SEPNB.

Messieurs Hervé LE BOULER, Union Régionale des FDPPMA des Régions Pays de Loire, Centre – Michel LOQUET, Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique – Jacques PAINVIN, Directeur de la Confédération des Coopératives Agricoles de l'Ouest – Camille RIGAUD, Président de l'Association « Eau & Rivières de Bretagne » - Christian TRICOT, Union Régionale des FDPPMA de Bretagne.

Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

Mesdames Pascale FAURE & Sylvie GUICHOUX-CLÉMENT, DDAF d'Ille et Vilaine.

Messieurs Pierre AUROUSSEAU, Professeur Agrocampus de Rennes – Patrick BERTRAND, Responsable du Pôle de l'Eau du Morbihan - Pierre-Marie CHAPON, Conseil Supérieur de la Pêche – Philippe DUGRAVOT, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Châteaubriant, représentant M. le Sous-Préfet de la Loire-Atlantique - Paul FERRAND, Responsable du Pôle de l'Eau de la Loire-Atlantique – André HYVERNAGE, MISE des Côtes d'Armor, représentant M. le Préfet des Côtes d'Armor - Robert LE GENTIL, Agence de l'Eau Loire Bretagne (Agence de Nantes), – Philippe MALIZARD, Sous-Préfet de Redon, représentant Mme la Préfète de la Région Bretagne - Yves QUÉTÉ, Ingénieur Géo Sciences à l'Université de Rennes1 – Charles TOUFFET, DIREN Bretagne – Représentant Mme la Préfète du Département d'Ille et Vilaine.

Etaient excusés :

Mesdames Yvette ANNÉE, Conseillère Générale du Morbihan – Annie DUFAY, DIREN Centre, représentant le Préfet coordinateur de bassin - Christine LELIEVRE, Maire de Sévérac (44) - Isabelle THOMAS, Conseillère Régionale de Bretagne.

Messieurs Jean-Michel BOLLÉ, Conseiller Général d'Ille et Vilaine – Jo BROHAN, Conseiller Général du Morbihan – Christian CANONNE, Conseiller Général de la Loire-Atlantique – Jean-Louis CHALOIS, Maire de Caulnes (22) – Marcel ETIENNE, SADE – Jacques HAMONIC, Ligue Régionale de canoë-kayak de Bretagne - François HERVIEUX, Conseiller Général du Morbihan - – Joël LABBÉ, Conseiller Général du Morbihan – Denis LECLERC, Conseiller Général des Côtes d'Armor - Gérard LUCAS, CCI de Rennes - Yvon MAHÉ, Conseiller Général de la Loire-Atlantique, Président de l'IAV – Michel MAHÉAS, Maire de Rieux (56) - Joël MAUPILÉ, Maire de Dompierre du Chemin (35) - Maurice MÉLOIS, Conseiller Général du Morbihan – Gilbert MÉNARD, Administrateur de l'IAV, Conseiller Général d'Ille et Vilaine – Joseph MÉNARD, Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine – Pascal MÉTAYER, Conchyliculteur - René MORICE, Maire de Glénac (56) – René RÉGNAULT, Maire de Samson sur Rance (22).

Assistaient également à la séance :

Mesdames Gwénaél ARTUR, Fédération de Pêche d'Ille et Vilaine - Carole FOUVILLE, Animatrice bassin versant au Syndicat Intercommunal du bassin versant du Meu.

Messieurs Jean-Jacques BERNARD, Maire de Thorigné-Fouillard (35) – Nicolas DOUCHIN, Médiateur de l'eau au Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Chère – Bertrand BARBIER-THALY, Technicien au Syndicat Intercommunal du bassin versant du Trévelo – René SEUX, Professeur à l'Ecole Nationale Supérieure de la Santé de Rennes.

Services de l'IAV : Monsieur Michel ALLANIC, Directeur – Myriam MARTINS, Secrétariat de la CLE – Sébastien BARON, Chargé de Mission « Programme de vulnérabilité auprès des entreprises dans le cadre de la lutte contre les inondations – Anthony THOMAS, Stagiaire (réalisation inventaire des cours d'eau).



Après en avoir débattu, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine, réunie le 7 février à Thorigné-Fouillard (Ille et Vilaine), souhaite faire remonter vers le Comité de Bassin les points de notre SAGE qui nous semblent particulièrement important, soit parce que ces sujets sont au cœur de notre action, soit parce que leur affirmation dans le "programme de mesure" serait à même de les conforter, ou de relancer leur mise en œuvre.

A - Les premiers points sont des mesures générales, visant l'organisation territoriale, que la CLE considère comme indispensables à la réussite générale du programme de mesures :

1-Renforcer les moyens des acteurs de terrain. La responsabilisation des acteurs de terrain et la subsidiarité des maîtrises d'ouvrage sont des principes généraux du SAGE. Parmi les acteurs de terrain, les syndicats intercommunaux de bassin (ex "syndicats de rivière") ont un rôle particulièrement important. Le SAGE a publié un découpage indicatif selon les affluents principaux de la Vilaine. Ces structures ont vocation à porter la restauration de la qualité de l'eau (mesure 1) et des milieux aquatiques (mesure 120), dans le cadre d'une coordination (et contractualisation) de bassin.

La DCE renforçant le poids de la restauration des milieux et l'intégrant aux autres politiques de bassin, il est important que le programme de mesure insiste sur le renforcement des moyens à allouer à ces structures (pérennisation du fonctionnement, contractualisations stables), et des moyens d'assistance qui peuvent leur être apportés à l'échelle du bassin de la Vilaine.

2-Encourager la concertation locale autour de chaque niveau de décision. Ce principe général énoncé dans la première partie du SAGE est décliné dans de nombreuses mesures particulières. La mise en œuvre du SAGE permet de constater un certain nombre de réussites dans l'amélioration de la participations des acteurs : "commissions consultatives" de plusieurs syndicats de bassin, groupes communaux pour l'inventaire des zones humides, Comité d'estuaire, groupes locaux dans les marais de Vilaine ...

La DCE prévoit la participation des parties prenantes à tous les stades de la mise en œuvre des politiques publiques. Le programme de mesure se doit de reprendre ces dispositions et de mettre en œuvre les moyens indispensables à ce fonctionnement.

3- Cadrer la décentralisation du domaine public fluvial navigable. La navigation (principalement de loisir sur notre bassin) doit être considérée comme un des usages de nos cours d'eau. Le domaine public fluvial doit dans les années à venir faire l'objet d'un important transfert de domanialité de l'État vers les Collectivités locales et leurs groupements. C'est l'occasion de revoir les objectifs de gestion de ces masses d'eau fortement modifiées, en bannissant le terme de "voie d'eau" qui entraîne une vision linéaire, déconnectée des autres problématiques.

Le découpage des nouvelles unités de gestion du domaine public fluvial doit s'aligner sur la gestion intégrée du bassin. Le programme de mesure doit rappeler cette obligation de gestion intégrée.

4-Gestion coordonnée de la ressource en eau potable. Parce que le périmètre des réseaux d'adduction d'eau potable peut être sécant à celui des SAGE, il pourrait être prévu par le SDAGE un système de conférence des grands producteurs d'eau par grandes unités cohérentes (grands réseaux d'interconnexions, exploitation d'une ressource commune). La mesure 21 du SAGE Vilaine a préconisé cette disposition, qui est mise en œuvre, mais son échelle est clairement différente de celle du bassin de la Vilaine, et mérite donc d'être reprise à plus vaste échelle..

B - Les propositions suivantes sont également des mesures générales, portant sur la collecte et l'organisation des données.

5-Transparence totale et accès public des données acquises sur crédits publics. C'est une mesure générale du SAGE, réaffirmée dans plusieurs mesures ponctuelles. Son importance pour un suivi efficace des actions, de l'évaluation permanente des programmes justifie son inscription dans le programme de mesures.

6-Données sur l'azote minéral. Le SAGE, dans sa mesure 14 énonçait que la connaissance des données d'azote minéral utilisé, à l'échelle des bassins versants, est une donnée indispensable à la bonne compréhension des flux de nutriments. Les données actuelles demeurent fragmentaires et imprécises. Le programme de mesure devrait renforcer cette demande.

7-Véritable base de suivi des prélèvements irrigation. Les mesures 53 et suivantes du SAGE Vilaine visant à une meilleure connaissance des prélèvements réels pour l'irrigation doivent être rappelées. Le programme de mesure visant des bassins notablement plus marqués par l'irrigation que la Vilaine devra renforcer cette connaissance.

8-Eaux souterraines. Le précédent SDAGE orientait principalement sa problématique "eaux souterraines" vers les grands systèmes aquifères de bassins sédimentaires. Notre SAGE (mesure 85 et suivantes) constatait les déficits de connaissance et de prise en compte de ces eaux dans notre bassin. Le programme de mesure pourrait redynamiser les travaux sur les eaux souterraines du socle et des petits bassins géologiques associés.

9-Estuaire et masses eau littorales. Pour mener la réflexion d'ensemble sur le bassin et son débouché maritime, on est souvent confronté à des natures de données très différentes. Les réseaux de surveillance se sont construits selon des objectifs propres. Des objectifs d'amélioration du système de suivi pourraient être affichés par le programme de mesure.

C - Les propositions suivantes visent plus directement les mesures techniques à mettre en place ou conforter.

10- Reconquête de la qualité des eaux. La lutte contre les pollutions diffuses préconisée par le SAGE s'appuie principalement sur la pérennisation et l'extension des démarches et des outils mis en place dans les bassins versants "Bretagne Eau Pure" (ou les démarches équivalentes en Pays de la Loire). Les bilans récents montrent une stabilisation certaine des pollutions diffuses (en particulier azotées) dans la plupart des bassins, mais la restauration de la qualité de l'eau n'est pas encore effective. Ces bilans montrent également des résultats presque équivalents entre les bassins BEP et les autres, ce qui laisserait supposer à la fois l'importance démonstrative générale de ces programmes, mais aussi une efficacité des outils réglementaires. Les outils pratiques développés dans les programmes BEP (diagnostic de fertilisation, identification des parcelles à risque, plan de fumure, réglages de pulvérisateurs, bandes enherbées ...) méritent d'être poursuivis, mais doivent s'appliquer dans tous les bassins affluents de la Vilaine.

Le programme de mesure pourrait imposer ou recommander l'usage de la boîte à outil démontrée par BEP à côté de la restauration des milieux, comme socle des programmes visant la restauration du "bon état".

11-Qualité : diminuer globalement la quantité épanchée. La mesure 3 du SAGE affirmait l'importance de la diminution globale des quantités de fertilisants et phytosanitaires épanchés. **Cet objectif général mériterait d'être renforcé par son énoncé dans le programme de mesure.**

12-Plans communaux de désherbage. L'obligation faite aux communes de revoir leurs pratiques de désherbage mise en place par le SAGE (mesure 9) est une disposition à la fois techniquement efficace et démonstrative vis-à-vis de tous. C'est une mesure générale pouvant être renforcée par son indication dans le programme de mesure.

13-Études de risques sur les captages AEP stratégiques. Dans sa mesure 17 (et suivant en ceci une demande du SDAGE) notre SAGE préconisait des études de risques sur pollutions accidentelles pouvant toucher les captages d'eau potable les plus importants du bassin de la Vilaine. Cette étude de risque vient compléter l'approche "périmètre de protection". Selon notre tableau de bord, une seule de ces études a été en partie réalisée (Férel-Arzal).

Dans le bassin de la Vilaine, une pollution accidentelle récente montre la pertinence de ce travail préventif, mais nous indique aussi que le programme de mesure doit fortement impliquer dans ce travail les services gestionnaires des "installations classées".

14-Raccordement des effluents industriels aux équipements publics. La régularisation des autorisations de rejet et des conventions de déversement des effluents industriels (mesures 29 et suivantes) est peu avancée. Le rappel des obligations réglementaires pourrait figurer au programme de mesure

15- Comité de gestion et objectifs des grands barrages. La nécessité de revoir la hiérarchie des objectifs assignés aux grands ouvrages, à travers un comité de gestion, doit être réaffirmée. Le programme de mesure pourrait rappeler cette disposition, et assigner aux CLE la validation de ces "règlements d'eau" rénovés.

16-Zones humides. Avec quelques variantes mineures, le choix de notre CLE de conduire des inventaires des zones humides à l'échelle des documents d'urbanisme communaux a été repris dans d'autres SAGE bretons et normands.

Le programme de mesure pourrait reprendre cette disposition.

17-Gestion piscicole, poissons migrateurs. La préservation des espèces piscicoles migratrices est d'un coté affaire d'aménagements permettant le franchissement des obstacles et la restauration ou création de zones de frayères (exemple de l'alose), et de l'autre maintien d'un stock suffisant d'animaux. Les travaux doivent se concevoir et se mener avec les autres politiques d'entretien et de restauration de la rivière, et ramènent aux moyens donnés aux structures intercommunales et aux EPTP par le programme de mesure (cf. point 1). Le maintien du stock est affaire de réglementation.

Le programme de mesure pourrait proposer une formalisation des liens entre COGEPOMI et CLE.

18-Végétaux envahissants. Le travail contre l'invasion par les espèces aquatiques exotiques (Jussie par exemple) ne peut se concevoir en dehors des politiques globales d'entretien et de restauration des milieux. Ceci renvoie au point 1, et aux moyens que le programme de mesure affichera vis-à-vis des syndicats de bassins et EPTB.

D - La dernière mesure n'entre pas directement dans le champ du programme de mesures-DCE, mais dans la révision du SDAGE.

19- Prévention des inondations. La CLE avait déjà signalé, lors de son avis sur les grands enjeux du bassin, que la rédaction des objectifs et des mesures à mettre en œuvre ne doit laisser entrevoir aucune place à la construction en zone inondable.



Jean-René MARSAC
Président de la CLE du SAGE Vilaine